

A l'issue, les propriétaires ou détenteurs ayant suivi avec assiduité la formation se verront délivrer une attestation d'aptitude par le formateur. Cette attestation d'aptitude est une des pièces indispensables pour obtenir le permis de détention pour les détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie.

La délivrance du permis de détention est subordonnée à la production :

- de l'identification et de la vaccination antirabique du chien ;
- d'une assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur ;
- de la stérilisation de l'animal pour les chiens appartenant à la 1ère catégorie ;
- de l'évaluation comportementale du chien par un vétérinaire habilité ;
- de l'attestation d'aptitude à détenir un chien dangereux délivrée par un formateur habilité par mes soins.

Vous trouverez ci-joint un modèle type de permis de détention et de permis de détention provisoire.

Toutefois, je vous précise, que vous ne pourrez délivrer ce document que lorsque le décret en Conseil d'Etat relatif au permis de détention sera publié au journal officiel, parution que je ne manquerai pas de vous signaler.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire de délivrer un permis provisoire, lorsque le chien est trop jeune pour subir l'évaluation comportementale (moins de 8 mois). Ce permis doit préciser une date d'expiration fixée à la date du premier anniversaire du chien.

Le détenteur ou propriétaire du chien devra solliciter un permis de détention permanent dès que le chien sera en mesure de subir l'évaluation comportementale et en tout état de cause avant qu'il ait atteint l'âge d'un an.

Par ailleurs, je vous précise que la loi ne rend pas obligatoire l'obtention du permis pour les personnes qui détiennent un chien à titre temporaire, à la demande du propriétaire ou du détenteur du chien.

Enfin, je vous informe que la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie ainsi que la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens classés dangereux peuvent être consultées sur le site de la préfecture :

<http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr> avec le chemin suivant :

" Accès thématiques - Publications légales - Agréments ".

Ces listes seront régulièrement mises à jour.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel MOUGARD